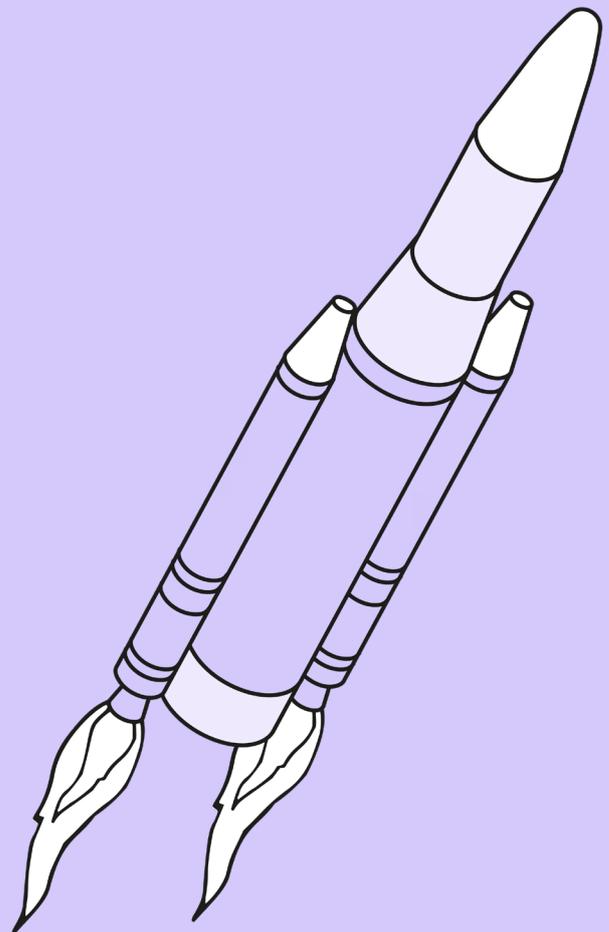


# Qonto

## Anticipez la facturation électronique, pour une transition sans friction

Le guide pour tout comprendre  
sur l'obligation de facturation électronique



# Introduction

---

Vous avez peut-être vu passer l'information, la facture électronique devient obligatoire pour l'immense majorité des entreprises - dont (probablement) la vôtre - **à partir du 1er septembre 2026.**

C'est une petite révolution dans le monde des entreprises. Fini, les échanges de factures par e-mail ou par courrier. Préparez-vous à revoir vos processus de facturation. Toutes vos factures devront transiter par une Plateforme Agréée certifiée, dans un format électronique conforme aux exigences réglementaires.

Quésaco ? Rassurez-vous, **tout ceci est beaucoup moins complexe qu'il n'y paraît.** Si un temps d'adaptation sera peut-être nécessaire, cette nouvelle organisation va surtout simplifier votre facturation, vos obligations déclaratives et vous faire gagner du temps.

Comme toujours, Qonto est à vos côtés pour vous accompagner dans cette évolution. Nous avons créé ce guide complet pour vous expliquer de façon très concrète ce qui va changer pour vous et comment réussir votre transition.

# Sommaire

---

**01**

p.4

**La réforme sur la facturation électronique en quelques mots**

**02**

p.6

**Les modalités de la réforme sur la facturation électronique**

**03**

p.9

**Trois cas pratiques pour comprendre ce qui vous attend**

**04**

p.15

**Une myriade de bénéfices pour votre entreprise**

**05**

p.17

**Ce que la réforme va changer pour vous**

**06**

p.28

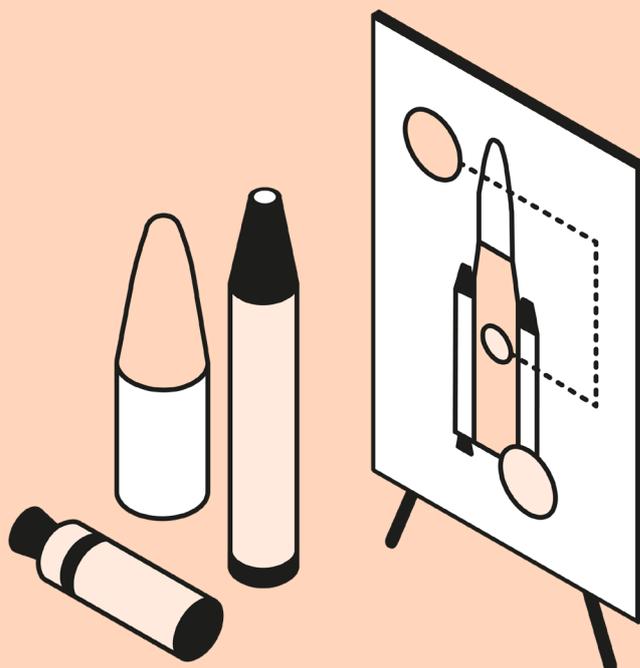
**Glossaire**

---

# 01

---

## La réforme sur la facturation électronique en quelques mots



# Ce que prévoit la réforme

La réforme sur la facturation électronique regroupe deux obligations :

- l'obligation de **facture électronique**, qui elle-même se découpe en deux volets :
  - l'obligation d'émettre des factures dans un format électronique conforme ;
  - l'obligation de recevoir des factures dans un format électronique conforme.
- l'obligation de transmettre certaines données à l'administration. On parle de **e-reporting**.

Ce sont deux obligations distinctes et elles ne concernent pas les mêmes transactions.

|  | Obligation de facturation électronique   | Obligation de e-reporting  |
|--|--|--|
| <b>Entreprises soumises à l'obligation</b> | Ont une clientèle de professionnels (B2B)<br>Et réalisent des opérations en France<br>Et sont assujetties à la TVA | Ont une clientèle de particuliers (B2C)<br>Et/ou réalisent des opérations à l'étranger<br>Et sont assujetties à la TVA |



## Être assujetti ≠ être redevable de la TVA.

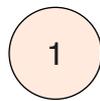
Une entreprise exonérée de TVA (notamment une micro-entreprise) est-elle concernée par la réforme ? Oui, tout à fait. Ne pas être redevable de la TVA (c'est-à-dire ne pas la collecter ni la déclarer) ne signifie pas que vous n'y êtes pas assujetti(e). Vous êtes assujetti(e) dès lors que votre activité relève du champ de la TVA, et à ce titre, vous êtes bien concerné(e) par la facturation électronique.

En pratique, toutes les entreprises sont concernées, directement ou indirectement, par la facturation électronique. La réforme vise les professionnels B2B assujettis à la TVA, mais elle aura un impact bien plus large. Même si votre entreprise n'est pas directement soumise à l'obligation, vous serez concerné(e) dès lors que vous travaillez avec des clients ou des fournisseurs qui, eux, le sont. Vous devrez donc pouvoir recevoir (et bientôt émettre) des factures électroniques via un outil conforme.

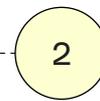
# Ce que ça change concrètement pour les entreprises

Désormais, les entreprises devront passer par un intermédiaire habilité pour émettre, recevoir ou transmettre leurs factures électroniques ainsi que les données requises à l'administration fiscale (dans le cadre du e-reporting).

Elles ont le choix entre deux types intermédiaires.



**Une Plateforme Agréée :**  
Intermédiaire immatriculé par l'État, directement connecté avec l'administration fiscale pour permettre les échanges de factures et les transmissions de données réglementaires.



**Une Solution Compatible :**  
Un service privé qui est adossé à une Plateforme Agréée par l'État, elle-même ensuite connectée à l'administration fiscale.  
  
Une solution compatible n'est pas immatriculée par l'administration fiscale.

Notez que chacune de ces plateformes a ses spécificités, ses avantages et ses inconvénients. Pour en savoir plus et faire le choix le plus adapté à votre entreprise, rendez-vous à la page 20.



Si vous avez bien en tête ces éléments, vous connaissez déjà 95 % des enjeux de la réforme. Nous entrerons dans les détails un peu plus tard.

# 02

---

## Les modalités de la réforme de la facturation électronique



# Les grands objectifs de la réforme



La réforme sur la facturation électronique répond à plusieurs enjeux.

- Alléger la charge administrative des entreprises, tout d'abord, en simplifiant la gestion de leur facturation.

---

- Renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux économies générées par la fin de la facture papier.

---

- Lutter contre la fraude à la TVA.

---

- Simplifier, à terme, les obligations déclaratives de TVA car les déclarations seront pré-remplies.

---

- Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

# Le calendrier de déploiement de la réforme

Le calendrier d'application de la réforme s'appliquera comme suit :

|   | 1 <sup>er</sup> septembre 2026                                 | 1 <sup>er</sup> septembre 2027                  |
|---|--|---|
| Micro-entreprises, TPE et PME                   | Obligation de recevoir les factures électroniques              | Obligation d'émettre les factures électroniques |
| ETI (comptant entre 250 et 4 999 salariés)      | Obligation d'émettre et de recevoir les factures électroniques |   |
| Grandes entreprises (de plus de 5 000 salariés) | Obligation d'émettre et de recevoir les factures électroniques |   |

En résumé, cela signifie que :

- Toutes les entreprises doivent être capables de recevoir les factures électroniques à partir du 1er septembre 2026.
- Les ETI et grandes entreprises doivent émettre des factures électroniques à partir du 1er septembre 2026 et les micro-entreprises, les TPE et les PME à partir du 1er septembre 2027.

# 03

---

## Trois cas pratiques pour comprendre ce qui vous attend



Tout ceci vous semble un peu... abstrait ? Vous comprenez les grandes lignes de la réforme, mais vous avez du mal à saisir comment ces nouvelles obligations vont s'imbriquer au quotidien dans votre gestion administrative ? Oublions la théorie, passons à la pratique ! Voici concrètement ce qui vous attend.

## 1<sup>er</sup> cas

# Je transmets une facture électronique à un client professionnel

Pour rappel, l'obligation de transmettre une facture électronique concerne toutes les entreprises qui s'adressent à des clients professionnels, réalisent des prestations en France et sont assujetties à la TVA.

En vrac, il s'agit par exemple :

- d'un freelance qui réalise une prestation pour une entreprise ;
- d'un grossiste qui vend du matériel professionnel ;
- d'une entreprise qui fournit un outil SaaS à d'autres entreprises (comme Qonto par exemple) ;
- d'une entreprise de nettoyage spécialisée dans le ménage des espaces professionnels ;
- d'un cabinet d'expertise comptable qui gère la comptabilité de ses clients ;
- d'un agriculteur qui vend sa production à un supermarché ;
- etc.

**Reprenons notre premier exemple, celui du freelance qui réalise une prestation pour une entreprise.**



Notez qu'il est aussi possible de créer et d'envoyer une facture électronique via une Solution Compatible, reliée à une Plateforme Agréée. Pour simplifier, nous prenons ici l'exemple de la Plateforme Agréée.



**Ces étapes s'enchaînent automatiquement, en quelques secondes seulement.**

## Aujourd'hui...

À la fin de la prestation, le freelance génère une facture en bonne et due forme avec toutes les mentions légales. Il peut la créer soit via un outil de facturation, un tableur comme Excel ou même la rédiger à la main s'il le souhaite.

Il transmet ensuite le document à son client, par le moyen de son choix, généralement par e-mail ou plus rarement par voie postale.

## Et avec la nouvelle réforme...

Il ne sera plus possible d'opérer de cette façon. La facture devra être émise dans un format électronique conforme. Concrètement, voici comment cela se déroulera :

**1<sup>er</sup> temps** : le freelance crée sa facture depuis une Plateforme Agréée, qui la convertit automatiquement au bon format.

**2<sup>ème</sup> temps** : la plateforme s'assure que la facture est conforme, puis l'envoie à la Plateforme Agréée du client, identifiée grâce à l'annuaire central de la facturation électronique.

**3<sup>ème</sup> temps** : le client reçoit la facture sur sa propre Plateforme Agréée. Il peut la consulter, la valider ou la refuser, puis procéder au paiement.

## 2<sup>ème</sup> cas

# Je reçois une facture électronique de la part d'un de mes fournisseurs

Ici, il s'agit de la situation inverse. L'entreprise reçoit une facture d'un prestataire ou fournisseur professionnel. Par exemple :

- une entreprise qui souscrit à un abonnement d'électricité, internet, eau ;

---

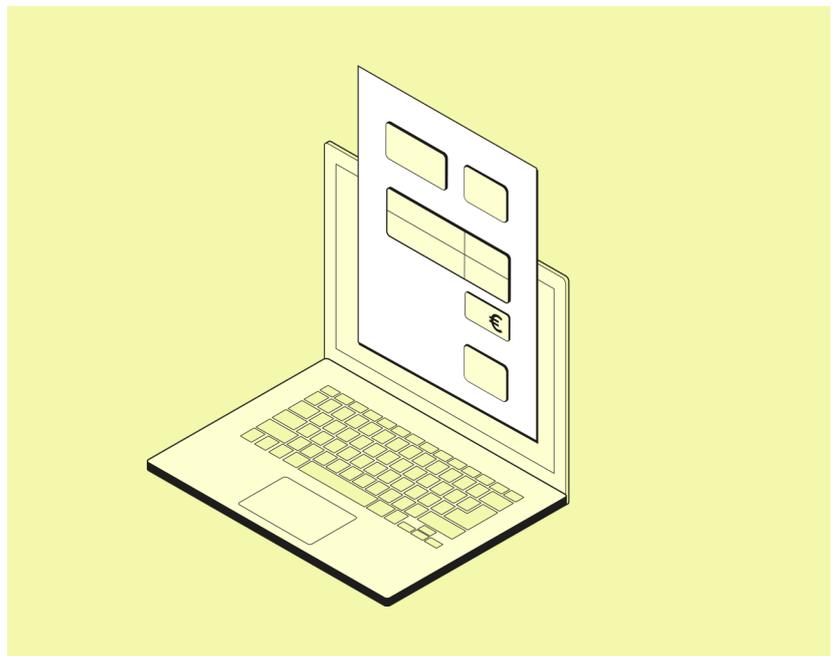
- un artisan qui a acheté du matériel auprès d'un grossiste ;

---

- une PME qui a fait appel aux services d'un freelance, d'un avocat, d'un expert-comptable ;

---

- etc.



## Aujourd'hui...

L'entreprise cliente reçoit la facture du prestataire, généralement par e-mail. Elle l'intègre ensuite à sa comptabilité.

## Et avec la nouvelle réforme...

Tout d'abord, il faut préciser que l'entreprise n'aura plus la possibilité de demander aux prestataires de lui remettre uniquement une facture par e-mail ou par voie postale.

Le processus sera similaire à celui que nous venons de voir, mais en sens inverse !

**1<sup>er</sup> temps** : le fournisseur émet sa facture via une Plateforme Agréée. C'est cette plateforme qui se charge de convertir la facture au format électronique conforme et de la transmettre à la plateforme de réception du client.

---

**2<sup>ème</sup> temps** : l'entreprise cliente reçoit une notification l'informant qu'une facture est disponible.

---

**3<sup>ème</sup> temps** : elle peut alors la consulter ou la télécharger directement depuis sa Plateforme Agréée, et la refuser si son contenu ne correspond pas à ce qui était convenu.

## 3<sup>ème</sup> cas

# Je transmets mes données à l'administration fiscale pour l'obligation de e-reporting

L'obligation de e-reporting concerne les entreprises, assujetties à la TVA, qui s'adressent à une clientèle de particuliers et/ou réalisent des transactions à l'étranger. Par exemple :

- une entreprise du bâtiment qui effectue des travaux chez un particulier ;
- une agence de voyages qui traite avec des opérateurs à l'étranger ;
- un site e-commerce de prêt-à-porter ;
- un restaurant ou un hôtel ;
- etc.

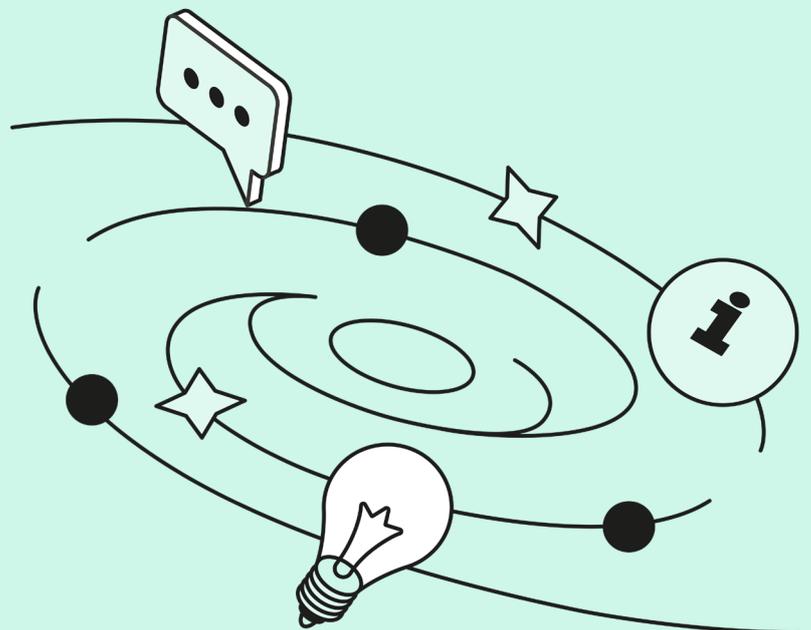
Le e-reporting consiste à transmettre **certaines données de transaction à l'administration fiscale**. Cette transmission s'effectue, là encore, via une Plateforme Agréée. **Voici, concrètement, comment il faudra procéder.**

- Vous réalisez des opérations avec des particuliers : vous devrez transmettre un état récapitulatif périodique de ces transactions via votre plateforme.
- Vous réalisez des opérations à l'étranger : vous devrez simplement déposer vos factures électroniques sur votre plateforme, qui extrait automatiquement les données nécessaires et les transmet à l'administration fiscale.

# 04

---

## Une myriade de bénéfices pour votre entreprise



Loin d'être un énième casse-tête administratif, la facturation est en réalité une **opportunité très positive pour votre entreprise**. Faisons le tour d'horizon de tous ses avantages.



### Simplicité et gain de temps

Avec la facturation électronique, la création, l'envoi, la réception et l'archivage des factures sont automatisés. Finies les tâches manuelles et les piles de papier : tout se fait en quelques clics, ce qui libère du temps pour des missions à plus forte valeur ajoutée.



### Suivi en temps réel et réduction des délais de paiement

Facture perdue, non conforme ou envoyée à la mauvaise adresse e-mail... Qui n'a jamais connu ces désagréments ? Avec la facturation électronique, chaque facture est tracée à chaque étape (émission, réception, validation, paiement). Vous savez exactement où en est votre client, pouvez relancer au bon moment et réduire significativement les délais de paiement. Résultat : une trésorerie plus saine et des relations commerciales apaisées.



### Conformité et sécurité des données

Chaque facture électronique est tracée, horodatée et conservée pendant 10 ans dans un espace sécurisé. Les données, cryptées et inaltérables, ne peuvent pas être falsifiées. L'archivage sécurisé limite aussi les risques de perte ou d'erreurs lors des contrôles fiscaux.



### Moins d'erreurs, plus de confiance

En fiabilisant les données, la facturation électronique réduit aussi les erreurs humaines. Résultat : moins de litiges, des paiements plus fluides, et une meilleure relation avec vos clients et fournisseurs.



### Réduction des coûts et moindre impact environnemental

Fini les frais d'impression, d'envoi postal ou d'archivage papier. La facturation électronique permet de réduire les coûts et la consommation de papier, avec un impact global plus faible que la facture papier traditionnelle.

**En résumé** : la facturation électronique, c'est plus simple, plus fiable, plus rapide et plus responsable : un atout concret pour la gestion et la croissance de votre entreprise.



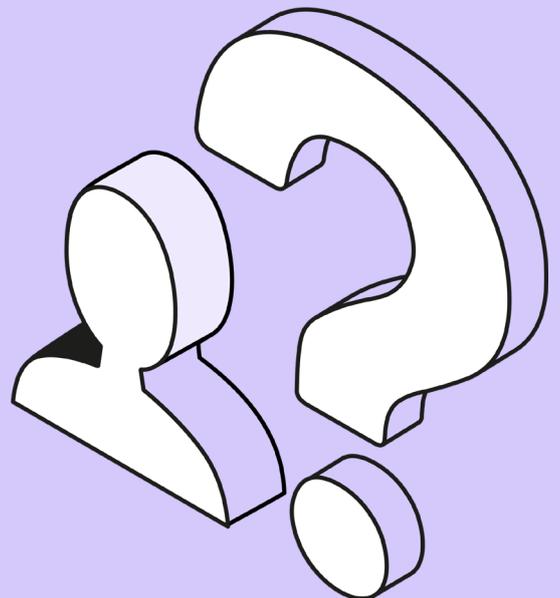
Un chiffre phare à garder en tête : selon le ministère de l'Économie et des Finances, le gain serait de plus de **4.5 milliards d'euros par an** pour les TPE/PME\*.

\*Source : [Communiqué de presse, Direction Générale des Finances Publiques, juillet 2023.](#)

05

---

# Ce que la réforme va changer pour vous



# Créer ses factures dans un format électronique conforme

Le code général des impôts définit la facture électronique comme étant «une facture émise, transmise, reçue sous une forme dématérialisée et qui comporte nécessairement un socle minimum de données structurées».

Nous vous épargnons les détails techniques, mais retenez simplement qu'il s'agit d'un format plus sécurisé qui garantit l'identité de l'émetteur ainsi que l'exactitude des informations contenues dans le document.

Le gouvernement a précisé les trois types de formats de facture électronique possibles :

→ le format hybride (comme Factur-X) ;

---

→ le format Cross Industry Invoice (CII) ;

---

→ le format Universal Business Language (UBL).

Vous l'aurez compris : il ne sera plus possible de créer vos factures via des solutions de bureautique classiques (Excel, Google doc, etc..) Vous devrez utiliser **un outil de facturation qui propose au moins l'un de ces trois formats.**

En cas de non-respect de l'obligation de facturation électronique, vous risquez une amende de 15 € par facture non conforme.



Rassurez-vous : si vous utilisez un outil conforme, les nouvelles mentions obligatoires devraient être ajoutées automatiquement. Pensez tout de même à les vérifier - au moins dans un premier temps - pour éviter les mauvaises surprises.

## Zoom sur les 4 nouvelles mentions obligatoires

La réforme a ajouté 4 nouvelles mentions obligatoires à faire apparaître sur vos factures, en plus des mentions déjà existantes :

- le numéro SIREN de l'acheteur ;

---

- la nature de la transaction effectuée (livraison de bien ou prestation de service) ;

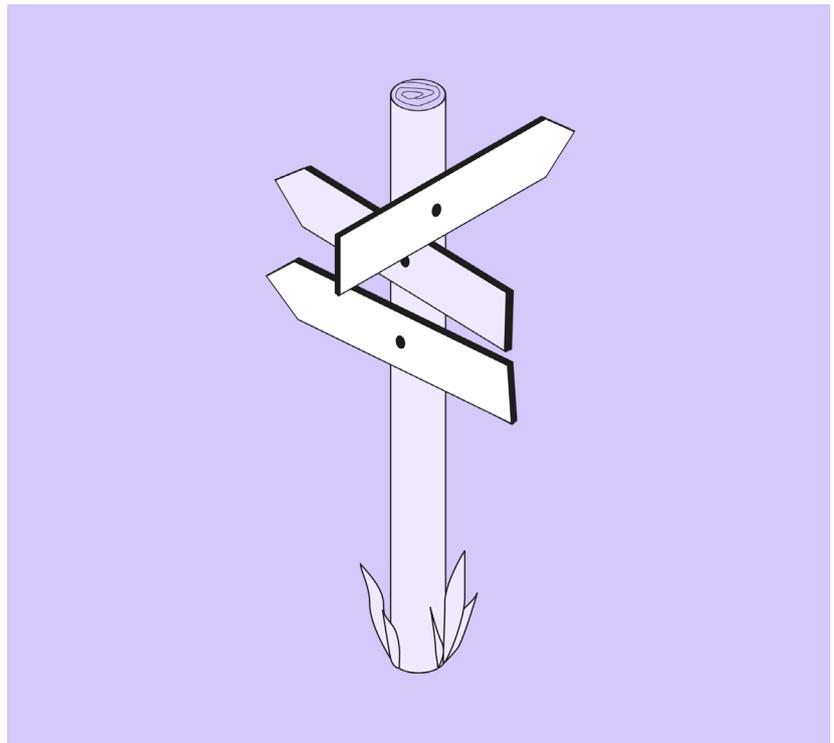
---

- l'adresse de livraison ou de réalisation de la prestation ;

---

- la mention « option pour le paiement de la taxe d'après le débit » si vous avez opté pour le paiement de la TVA d'après les débits (c'est-à-dire que vous reversez la TVA à l'émission de la facture et non au moment de l'encaissement).

# Utiliser un intermédiaire de dématérialisation pour échanger ses factures



## Le point sur les acteurs de la facturation électronique

Beaucoup d'anglicismes (e-invoicing, e-reporting) et de termes techniques (plateforme agréée, solution compatible, annuaire centralisé, portail public de facturation...) entourent cette nouvelle réforme. Résultat, difficile de bien comprendre de quoi il en retourne précisément. Mais derrière tout ce jargon, les choses ne sont en réalité pas si complexes.

Nous l'avons mentionné à plusieurs reprises : les factures devront être émises au format électronique puis échangées via un intermédiaire habilité. Les entreprises ont le choix entre deux types d'intermédiaires. Décryptons ensemble les spécificités de chacun.



Une centaine d'acteurs français sur le marché ont déjà reçu leur immatriculation officielle, dont Qonto, qui fait partie des premières solutions agréées.

## Les Plateformes Agréées (PA)

Les Plateformes Agréées (anciennement Plateformes de Dématérialisation Partenaires ou PDP) sont des intermédiaires immatriculés par l'État. Elles permettent d'envoyer et de recevoir des factures électroniques, tout en offrant de nombreux services complémentaires pour couvrir l'ensemble du cycle de facturation : import automatique, notification dès la réception d'une facture, validation, paiement, archivage à valeur probante, etc.

Les entreprises qui utilisent une Plateforme Agréée pourront ainsi gérer toute leur facturation au même endroit.

Ces plateformes sont également les seules à être en lien direct avec l'administration fiscale, pour la transmission des factures et des données liées au e-reporting.

## Les Solutions Compatibles (SC)

Les Solutions Compatibles (anciennement Opérateurs de Dématérialisation ou OD) ne sont pas immatriculées par l'administration fiscale.

En principe, elles permettent uniquement d'émettre des factures dans un format électronique conforme.

En revanche, elles ne permettent pas d'échanger directement les factures avec l'administration fiscale, sauf si elles sont adossées à une Plateforme Agréée.

Ces solutions proposent souvent des fonctionnalités d'aide à la gestion administrative.

## Et le Portail Public de Facturation (PPF), dans tout ça ?

Le Portail Public de Facturation (PPF) est la plateforme nationale mise en place par l'État pour piloter la réforme. Le PPF a deux missions principales :

- la gestion de l'annuaire centralisé dédié à la facturation électronique ;
- la transmission des données fiscales à l'administration fiscale (e-reporting).

## Qu'est-ce que l'annuaire de la facturation électronique ?

L'annuaire de la facturation électronique est un service en ligne mis à disposition par l'État. Disponible depuis septembre 2025, il référence toutes les entreprises et entités publiques concernées par la réforme, ainsi que leur Plateforme Agréée et leurs adresses électroniques de facturation.

L'annuaire est librement accessible à l'adresse suivante : [facturation.chorus-pro.gouv.fr](https://facturation.chorus-pro.gouv.fr).



Rassurez-vous :

aucune action n'est requise pour les entreprises. Ce sont les Plateformes Agréées, comme Qonto, qui se connectent automatiquement à l'annuaire pour retrouver la bonne adresse de facturation du destinataire.

|  | Plateforme Agréée  | Solution Compatible   |
|--|--|---|
| Convertir les factures au format standard de facturation électronique (UBL, CII ou Factur-X) | Oui  | Oui   |
| Transmettre les factures   | Oui  | Oui, mais uniquement si adossée à une Plateforme Agréée           |
| Recevoir les factures  | Oui  | Oui, mais uniquement si adossée à une Plateforme Agréée           |
| Prise en charge de l'e-reporting   | Oui  | Pas toujours  |
| Fonctionnalités additionnelles   | Oui  | Oui   |
| Gratuité du service  | Variable. Chez Qonto, la facturation électronique est incluse dans tous les forfaits, sans frais additionnels. Et via Qonto Facturation, le service reste 100 % gratuit, même sans compte Qonto. | Variable  |
| Fiabilité du service   | Fiabilité maximale - soumis à un cahier des charges très strict et immatriculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).   | Fiabilité relative selon l'outil, car non immatriculé par l'État. |
| Support et assistance personnalisés  | Oui  | Oui   |
| Intégration avec vos outils  | Oui, avec un niveau d'intégration variable selon les solutions. Qonto propose +2 000 intégrations avec vos outils.   | Oui, avec un niveau d'intégration variable selon les solutions.   |
| Sécurité des données   | Très haute sécurité, garantie par les certifications SecNum-Cloud et ISO 27001   | Sécurité variable selon l'outil, moins d'exigences                |
| Archivage des factures à valeur probante   | Oui  | Oui   |

La distinction entre Plateformes Agréées et Solutions Compatibles étant posée, concentrons-nous à présent sur les Plateformes Agréées, au coeur du dispositif de la facturation électronique.

## 6 critères pour choisir la bonne Plateforme Agréée pour votre entreprise

Plus d'une centaine d'acteurs du marché ont obtenu leur immatriculation (sous réserve) en tant que Plateformes Agréées. Face à cette offre grandissante, comment faire le bon choix ? Voici les principaux critères à prendre en compte pour identifier la Plateforme Agréée la plus adaptée à votre entreprise.



### Critère n°1 : la taille de votre entreprise et le volume de factures échangées

Certaines Plateformes Agréées sont conçues pour les grands groupes, avec des fonctionnalités complexes adaptées à un fort volume de factures. D'autres s'adressent davantage aux TPE, PME et indépendants.

Si vous traitez un volume modéré de factures, privilégiez une solution intuitive, qui vous permette de **créer, envoyer et suivre vos factures en quelques clics**, avec **toutes les fonctionnalités nécessaires** pour suivre vos flux en temps réel et accompagner la croissance de votre activité.



### Critère n°2 : l'étendue des fonctionnalités proposées

Au-delà de l'émission et de la réception de factures, votre Plateforme Agréée doit aussi vous permettre de **suivre vos paiements, gérer vos relances et piloter votre trésorerie** sans multiplier les outils.

Choisir une solution qui intègre ces fonctions au sein d'un **compte pro tout-en-un**, comme Qonto, vous évite les doubles saisies et les pertes de temps.



### Critère n°3 : la fiabilité de l'outil

Toutes les Plateformes Agréées respectent les mêmes exigences de sécurité et de conformité fixées par la DGFIP.

En choisissant une plateforme immatriculée, vous avez donc la certitude qu'elle répond aux standards techniques et réglementaires les plus stricts.

Avant de faire votre choix, vérifiez simplement que la solution figure bien sur [la liste officielle publiée par la DGFIP](#). Certaines plateformes présentées comme « équivalentes » sont en réalité des Solutions Compatibles, qui ne sont pas immatriculées et répondent à des standards moins exigeants.



#### **Critère n°4 : la simplicité d'utilisation**

Si vous n'utilisiez pas encore d'outil de facturation, la facturation électronique vous amènera à en adopter un : l'occasion de simplifier et d'automatiser vos processus.

Interface claire, navigation intuitive, automatisations bien pensées, support client réactif : autant d'éléments qui rendent la gestion plus simple au quotidien.

Une bonne expérience utilisateur garantit aussi une adoption rapide par vos équipes et moins d'erreurs dans le traitement des factures.



#### **Critère n°5 : le tarif**

C'est souvent le premier réflexe, et à juste titre. Certaines Plateformes Agréées facturent l'accès à la facturation électronique en supplément, d'autres l'intègrent directement dans leur offre gratuitement.

Chez Qonto, le service est inclus dans tous les forfaits, sans frais additionnels. Et pour celles et ceux qui n'ont pas de compte pro Qonto, Qonto Facturation est un outil 100 % gratuit, qui inclut la facturation électronique.



#### **Critère n°6 : l'intégration avec vos outils existants**

Votre Plateforme Agréée doit pouvoir s'intégrer facilement à vos outils habituels : logiciel comptable, CRM, solution de gestion, compte pro.

Ces connexions évitent les doubles saisies, limitent les erreurs et vous permettent de suivre vos flux en temps réel, sans changer vos habitudes de travail.



### Où en est Qonto, aujourd'hui ?

- Nous figurons parmi les premiers outils à avoir obtenu l'immatriculation en tant que Plateforme Agréée, une reconnaissance qui confirme la confiance de l'État dans notre solution et dans notre capacité à répondre aux exigences réglementaires les plus strictes.
- Notre solution est déjà opérationnelle : des milliers de factures électroniques ont déjà été échangées via notre Plateforme Agréée.
- Qonto est la première Plateforme Agréée à avoir émis, reçu et permis de payer une facture électronique... le tout en moins de 8 minutes.

### En résumé

Toutes les Plateformes Agréées respectent les mêmes exigences techniques et de conformité fixées par la DGFIP. La différence se joue donc sur leur **ergonomie**, leur **niveau d'intégration** et la **valeur ajoutée des services proposés**.

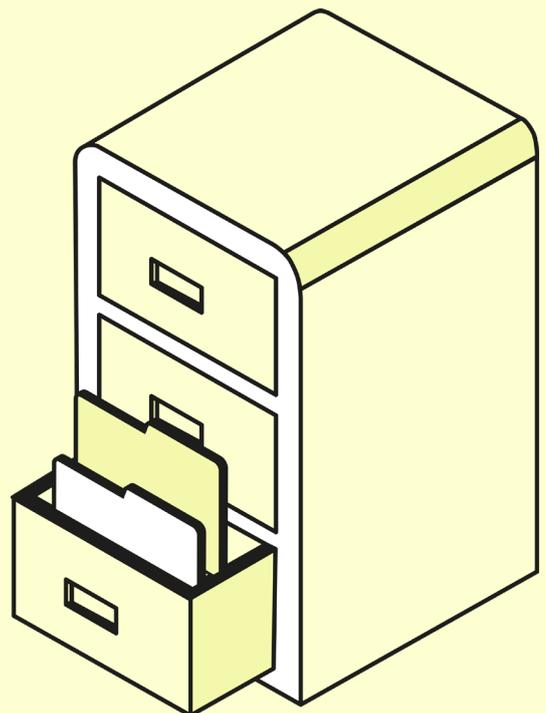
Certaines se concentrent uniquement sur la mise en conformité. D'autres, comme **Qonto**, vont plus loin en intégrant la facturation électronique à la gestion financière complète de l'entreprise : création, envoi et suivi des factures, paiement, rapprochement automatique et gestion de trésorerie, etc.

Certifié Plateforme Agréée depuis septembre 2024, Qonto est déjà pleinement opérationnel pour la facturation électronique. Notre module de facturation, 100 % conforme, est inclus dans tous les forfaits et connecté au compte pro. Il permet aux entreprises de payer, d'être payées et de piloter leur activité au même endroit, en toute simplicité et sans perte de temps.

# 06

---

## Glossaire



---

# A

**Annuaire de la facturation électronique :**

Annuaire public, disponible en libre accès, qui référence l'ensemble des entreprises et des entités publiques concernées par la réforme. Il permet ainsi d'identifier une structure et de connaître sa plateforme de réception ainsi que ses adresses électroniques de facturation.

---

# B

**B2B :**

BtoB ou B2B est l'abréviation de l'expression anglophone « Business to Business » ou « Entreprise à Entreprise » en français. Elle désigne les relations commerciales interentreprises, entre professionnels.

**B2C :**

BtoC ou B2C est l'abréviation de l'expression anglophone « Business to Consumer » ou « Entreprise à Consommateur » en français. Elle renvoie aux relations commerciales entre une entreprise et un particulier.

---

# E

**E-reporting :**

L'e-reporting est une nouvelle obligation qui consiste à transmettre certaines données de transaction à l'Administration fiscale. Elle concerne les entreprises qui opèrent à l'étranger et/ou dont la clientèle est composée de particuliers.

---

# F

**Facture électronique :**

Comme son nom l'indique, la facture électronique est une facture émise, transmise, et reçue dans un format bien spécifique, le format électronique. Ce format comporte nécessairement ce que l'on appelle un socle minimum de données sous forme structurée. Ceci permet de garantir l'authenticité, l'origine et l'intégrité de la facture.

---

# P

**Plateforme Agréée (anciennement Plateforme de Dématérialisation Partenaire de l'administration fiscale ou PDP) :**

La Plateforme Agréée est un intermédiaire immatriculé par l'administration fiscale. Elle permet d'envoyer, de recevoir et de transmettre des factures électroniques au format conforme, tout en assurant le transfert des données réglementaires à l'administration. Ces plateformes doivent respecter un cahier des charges strict, incluant des certifications telles que SecNumCloud et ISO 27001.

**Portail Public de Facturation (ou PPF) :**

Plateforme mise en place par l'État dans le cadre de la réforme sur la facturation électronique. Ce service ne permet pas l'échange des factures entre entreprises. Le PPF se concentre sur la gestion de l'annuaire des entreprises et la centralisation des données pour l'administration fiscale.

---

# S

**Solution Compatible (anciennement Opérateur de Dématérialisation ou OD):**

La Solution Compatible est un outil non immatriculé par l'administration fiscale, adossé à une Plateforme Agréée. Elle permet de créer et d'émettre des factures électroniques conformes, et s'appuie sur la Plateforme Agréée pour la transmission des données à l'administration.

# Vos factures électroniques, dès maintenant

Créez et envoyez vos factures client en moins d'une minute avec Qonto, et automatisez le traitement de vos factures fournisseurs.

Pilotez toute votre facturation depuis Qonto, et profitez d'une solution :



## Complète

Pour votre gestion financière et administrative, associée à un compte pro en ligne, accessible d'où que vous soyez.



## Conforme et opérationnelle

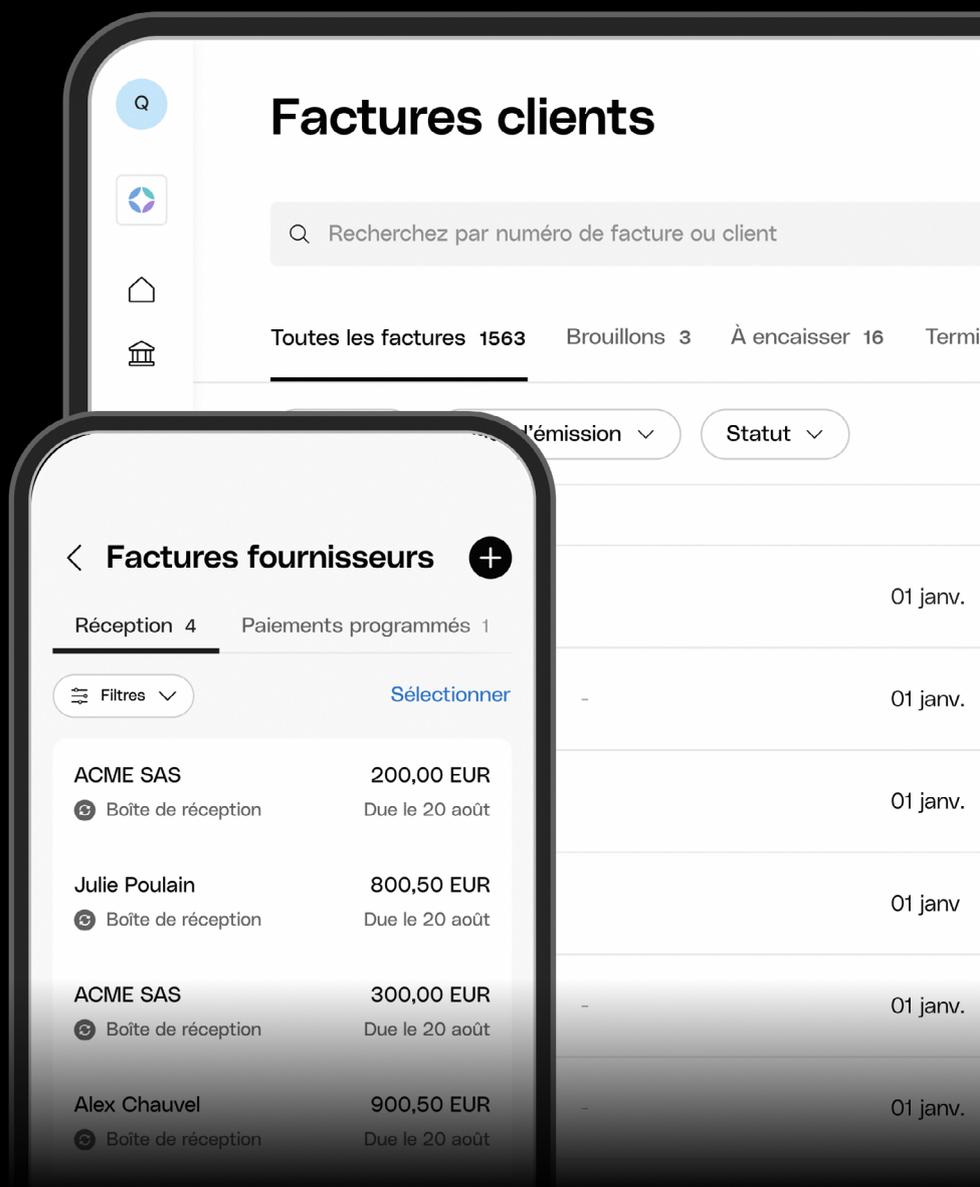
Des factures déjà 100 % conformes à la réforme de la facturation électronique, sans attendre l'obligation.



## À prix compétitifs

À partir de 9 €/mois HT\*, pour gérer toutes vos finances ainsi que votre facturation client et fournisseur.

\*paiement annuel



[Voir l'outil de facturation](#)